

Collioure

Plan de Prévention des Risques naturels de Collioure

Inondation - Mouvement de terrain

Nom de l'Acte: PM1_Collioure_PPRn_20181210_act.pdf (Page 2)

N° Acte: DDTM/SER/2018344-0003 **Nature de la décision:** Modification

Document modifié le: 10 décembre 2018 - **Document approuvé le:** 15 décembre 2003

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_zonage.zip](#)

Aléas:

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_aleas.zip](#)

Annexes: "le cas échéant"

[PM1_Collioure_PPRn_20181210_annexes.zip](#)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité prévention des risques

Perpignan, le 10 DEC 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2018 344-0003
approuvant la modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de Collioure

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4054 / 2003 du 15 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER201820-001 du 20 juillet 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune Collioure.

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 conformément à l'article L 562-4-1-II du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en date du 21 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud en date du 8 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Collioure en date du 12 novembre 2018,

Considérant la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 30 juin 2011 indiquant comme illégale la mention de règlement du PPRi qui imposait l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées ne portent pas à atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune Collioure,

Considérant que l'article R.562-10-2 du code de l'environnement prévoit que la modification d'un PPR est approuvée par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrences-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrences-orientales.gouv.fr

Arrête :

Article 1 : Est approuvée, telle qu'est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le territoire de la commune Collioure,

Article 2 : Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement modifié qui annule et remplace le règlement approuvé le 15 décembre 2003
- une carte de zonage réglementaire modifiée qui annule et remplace la carte de zonage réglementaire approuvée le 15 décembre 2003.

Les autres pièces du PPR approuvé le 15 décembre 2003 sont inchangées.

Article 3 : Le dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles :

- à la mairie de Collioure
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- à la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal l'Indépendant Catalan.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie et au siège de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès et au siège du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Maire de la commune Collioure, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

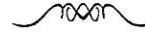
Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72
☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de **COLLIOURE**.



n° 4054 / 2003.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles **L. 562-1 à L. 562-9** ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° **78-753** du **17 juillet 1978** portant diverses mesures d'amélioration des relations entre
l'administration et le public ;

VU la loi n° **2000-321** du **12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;

VU la loi n° **2003-699** du **30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et
naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° **90-918** du **11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les
risques majeurs ;

VU le décret n° **95-1089** du **5 octobre 1995** relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1997 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de Collioure ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le
projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

VU les pièces constatant que l'arrêté du 11 mars 2003 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête ;

VU l'avis du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 2 décembre 2003 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *un rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *des annexes,*
- *une carte de zonage réglementaire au 1:5000^{ème}.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Collioure, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Collioure,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (*cabinet / service interministériel de défense et de protection civile*),
- au service départemental de restauration des terrains en montagne, aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des P.O,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Collioure pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Collioure, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 décembre 2003.

Le Préfet,



Michel FUZEAU

Pour copie conforme :

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation :
**Le Chef du service interministériel de
défense et de protection civile,**



Serge RICHARD

